

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-RU-CDU-0011**

**modifiant la désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-RU-CDU-0059 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Didier RAVION ;

Vu la candidature de Madame FAUDET Dominique du 08 décembre 2023 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-RU-CDU-0059 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU**

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame LHUILLERY Denise (UDAF d'Eure-et-Loir)
  - Madame FAUDET Dominique (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
  
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
  - Madame CASASSUS Christiane (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
  - Madame VAGANAY Françoise (UDAF d'Eure-et-Loir)

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 7 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **26 FEV. 2024**

Pour la Directrice générale,  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ